

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2025

### 1. BUDGET

---

#### **DÉLIBÉRATION N°1 - Passage au CFU, Compte Financier Unique**

Le CFU a été lancé à titre expérimental par la Loi de Finances pour 2019. Au vu du bilan positif, il a été généralisé par la Loi de Finances pour 2024 et rendu obligatoire à compter de 2026. Simplification, lisibilité et dématérialisation en sont les objectifs. Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'Ordonnateur (Maire) et au Comptable public (Trésorier). Il a vocation à se substituer au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### **DÉLIBÉRATION N°2 - Délibération Modificative n°1**

Suite à l'arrêté du Maire de mise en sécurité d'urgence en date du 22 avril 2025 et du PV du Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en date du 22 mai 2025, les tribunes du stade de Foot ont été fermées, une étude doit être effectuée pour déterminer les travaux à venir ; son montant prévisionnelle est de 20 000 euros.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### **DÉLIBÉRATION N°3 - Délibération modificative n°2**

Il convient d'alimenter le chapitre 011 et 65, suite à des recettes fiscales finalement supérieures à nos prévisions, volontairement prudentes. Le total s'élève à 121 400 euros.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### **DÉLIBÉRATION N°4 - Délibération Modificative n°3**

Suite au versement anticipé de la subvention de la DRAC pour la réfection du pignon de l'église de 23 017 euros, il convient de l'intégrer au budget primitif. Les travaux auront lieu du 6/10 au 8/11/2025.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### **DÉLIBÉRATION N°5 - Délibération Modificative n°4**

Il convient d'alimenter le chapitre 012, suite à des absences pour maladie et maternité, toutes imprévues et aux remplacements consécutifs, pour un montant de 20 000 euros.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### **DÉLIBÉRATION N°6 - Tarifs services publics 2025-2026**

Après le travail entrepris à la demande de la Trésorerie pour mettre de l'ordre dans nos régies, il a fallu faire la même chose concernant les tarifs. On a choisi de mettre tous les tarifs de la Commune dans un seul et unique document de synthèse qui sera délibéré chaque année comme le budget, même sans changement. Quelques précisions ont été apportées sur la location des salles et une buvette pour les manifestations communales a été intégrée, ainsi que les tarifs de vente de livres d'occasion de la bibliothèque.

**Adoption à la majorité par le Conseil Municipal/Contre : M. HAUTEMER, M. THIBAUT, Mme. MORTECLETTE**

### 3. RESSOURCES HUMAINES

---

#### **DÉLIBÉRATION N°7 - Transformation d'un poste du service enfance à 31h30 en poste à temps complet**

Afin de poursuivre la réorganisation du service enfance et éviter autant que possible le recours à des emplois contractuels durant les vacances scolaires, il est proposé d'augmenter la durée du travail d'un poste d'agent d'animation actuellement à 31h30 par semaine pour le passer à temps complet. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Oise saisi du dossier a émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### **DÉLIBÉRATION N°8 - Mise à jour du règlement intérieur : adoption du télétravail**

Un Accord-cadre du 13 juillet 2021 a précisé les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Le Comité Social Territorial du Centre De Gestion de l'Oise en date du 11 septembre 2025 a rendu un avis favorable pour notre Commune.

**Adoption à la majorité par le Conseil Municipal/Abstention : M. BOUTEILLA, M. THIBAUT, Mme. MORTECLETTE**

#### **4. URBANISME**

##### **DÉLIBÉRATION N°9 - Proposition de modification du Périmètre Délimité Des Abords des Monuments Historiques (PDAMH)**

Notre Commune, qui instruit elle-même les demandes d'autorisation de construire, a relevé certaines incohérences dans la délimitation de ce périmètre et souhaite pouvoir entreprendre avec les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) une réflexion sur la possibilité de revoir ce périmètre et de le remettre en cohérence avec les particularités de Sérifontaine. Le périmètre actuel a pour point central l'Église SAINT-DENIS classée et inscrite par Arrêté du 24 mai 1928. Il s'agit aujourd'hui d'adapter ce périmètre aux enjeux patrimoniaux au-delà du champ de visibilité d'avec l'Église (appelé covisibilité) en tenant compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Ce périmètre n'est plus en cohérence avec l'évolution immobilière de notre Commune. Le tracé du nouveau périmètre tend à exclure les espaces urbanisés récemment, type pavillonnaire sans rapport direct avec le Monument et de le recentrer sur le faubourg ancien, là où il y a la plus forte valeur patrimoniale. Le nouveau périmètre proposé par notre service urbanisme représente une superficie d'environ 0,361 km<sup>2</sup>. Cette proposition de modification a pour objectif de rendre l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme plus cohérente.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### **5. INTERCOMMUNALITÉ**

##### **DÉLIBÉRATION N°10 - Demande d'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Bray d'une partie de la parcelle n°AI 210**

La Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) à qui notre Commune a délégué la compétence eau et assainissement occupe à des fins d'entretien et de maintenance une partie de la parcelle n°AI 210 qui accueille une pompe de relevage des eaux usées collectives à laquelle seuls les services de la CCPB ont accès pour des raisons d'entretien et de maintenance. La cession de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage dédié à l'intérêt public et la Commune n'a aucun intérêt patrimonial à la conserver. Le Conseil Municipal a acté le principe de céder pour 1 euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de Bray la parcelle AI n°1425 de 0 are 61 centiares issue de la division de la parcelle AI n°210.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

##### **DÉLIBÉRATION N°11 - Syndicat de l'énergie de l'Oise (SE60) : rapport d'activités 2024**

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise, SE60, a adressé son rapport d'activités 2024 et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été communiqué aux membres du Conseil Municipal. Comme chaque année, il s'agit de prendre acte du bilan du Syndicat.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### **6. AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **DÉLIBÉRATION N°12 - Détermination des modalités de publicité des actes administratifs de la Commune**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Communes de moins de 3 500 habitants devaient opter par délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier, la publication sous forme électronique. Notre Commune a poursuivi l'affichage et la publication sous forme papier (hormis CERTINOMIS), le temps de refondre notre site internet, il conviendrait de poursuivre en ce sens et de délibérer en conséquence.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

##### **DÉLIBÉRATION N°13 - Travaux d'éclairage du stade de Sérifontaine**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage du Stade. Le coût total prévisionnel des travaux proposés par le Syndicat d'Énergie de l'Oise, s'élève à la somme de 16 286,31 € TTC. Le coût pour la Commune sera de 12 850,92 euros. Ces travaux sont programmés du 03/11 au 05/12/2025.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal**

Le Maire,

Pascal AUGER

